



Commune de Sarrians
REPUBLIQUE FRANCAISE

POLICE MUNICIPALE
Manifestations
Réglementation temporaire

ARRETE MUNICIPAL N° 17/P/2022

Portant réglementation temporaire sur l'utilisation du domaine communal afin d'y organiser une vente au déballage (vide grenier) le dimanche 09 octobre 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2122-28 ;

Vu le Code du Commerce, notamment les articles L 310-2 modifié par l'article 54 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008, L 310- 5, R 310- 8, R 310-9, R 310-19 et l'article 2 de l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable de vente au déballage,

Vu les articles 441-1, R 321-1, R 321-9 du Code Pénal,

Vu le livre 5 du Code de la Sécurité Intérieure

Vu la demande présentée par Madame la Présidente de l'association AFCAS, PASTOUREL Magali, sollicitant l'autorisation d'occuper la voie du domaine communal en vue d'organiser une vente au déballage (vide grenier) le Dimanche 09 Octobre 2022 , parking dit du « city park » , avenue Paul Cézanne.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique

Considérant l'engagement de Madame la Présidente de l'Association AFCAS , PASTOUREL Magali, à respecter les conditions de sécurité et les dispositions concernant l'ordre et la tranquillité publics ;

Le Maire de la ville de SARRIANS

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association AFCAS est autorisée à occuper le domaine communal, à savoir la voie : **Parking du City Park, Avenue Paul Cézanne , voie communale en agglomération de Sarrians.**

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du **Dimanche 09 Octobre 2022.**

ARTICLE 3 : L'interdiction de circuler et de stationner dans l'enceinte du vide-grenier, sera matérialisée par la pose de panneaux « route barrée », et de barrières réglementaires de part et d'autre de la voie de l'allée du stade. Ces dispositifs seront mis en place par les services techniques communaux. Une signalisation d'interdiction de stationner sera mise en place afin d'informer les administrés de l'événement et des restrictions de stationnement.
Le demandeur veillera à conserver le domaine communal en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation.

ARTICLE 4 : Le demandeur devra laisser un passage suffisant pour permettre la circulation des poussettes, landaus, fauteuils roulants, véhicules de secours et autres sur le domaine communal réservé à ces fins.

ARTICLE 5 : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière. **Il est rappelé que l'organisateur doit en outre tenir un registre des vendeurs** permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange. Ce registre doit comporter :

- lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce est une personne physique : ses nom, prénoms, qualité, domicile, la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie ;
- lorsqu'il s'agit d'une personne morale : les noms, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les noms, prénoms, qualité et domicile de son représentant à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

De plus, le registre doit être coté et paraphé par le maire de la commune du lieu de la manifestation. Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes et des services de la concurrence et répression des fraudes.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont expressément réservés **le dimanche 09 octobre de 05 h 00 à 18 h 00.**

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Sarrians, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Beaumes de Venise, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques de Sarrians, Monsieur la Présidente de l'Association, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Sarrians

Le 29 septembre 2022

Le Maire,

Anne Marie BARDET



Notifié le :
Certifié exécutoire suite publication le :
Mis en ligne : 4 OCT. 2022

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION SUR LE DOMAINE PUBLIC
Demande de prestations et de matériel – Services techniques municipaux

*Ne réserver que le matériel nécessaire à la manifestation.
 Le matériel, notamment les tables, doit être nettoyé à la fin de la manifestation
 et rangé correctement aux emplacements prévus (bennes, etc.)*

- Branchement électrique OUI NON
 De quel(s) type(s) : monophasé triphasé
 Préciser la puissance totale souhaitée (Watts) :
- Branchement eau OUI NON
- WC St Croix sous le tennis OUI NON
- Prêt de matériel OUI NON

	Nombre
<input checked="" type="checkbox"/> Barrière de sécurité	10
<input type="checkbox"/> Grille d'exposition	
<input type="checkbox"/> Table	
<input type="checkbox"/> Chaise	
<input type="checkbox"/> Banc (4 places)	
<input type="checkbox"/> Podium démontable	
<input type="checkbox"/> Podium roulant (30 m ²)	
<input type="checkbox"/> Sanisettes (tarif : 150 € - 2 max.) À régler avant la manifestation aux Services Techniques	
<input checked="" type="checkbox"/> Conteneur (poubelle)	4

Les bennes de tables et de chaises peuvent être mises à disposition le matin de la manifestation. Les autres matériels dans la semaine précédente.

RAPPEL : l'association est responsable en cas de vol ou de détérioration.

- Remarque ou autres demandes complémentaires :

.....

.....

.....

.....

Descriptif détaillé du programme de la manifestation

Heures	Activités	Encadrement
5 ^H - 18 ^H	VIDE GRENIER	10

- Partenaires associés (autres associations de la commune ou services de la ville) :

.....
.....
.....
.....

- Intervenants extérieurs sollicités :

.....
.....
.....
.....

DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION SUR LE DOMAINE PUBLIC

UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC (fournir un plan détaillé)

Prévoyez-vous :

- de fermer une/des rues partiellement ou totalement OUI NON
Si oui, la(es)quelle(s) ? de H à H
- d'interdire de stationner et/ou de modifier le régime de priorité OUI NON
Si oui, lieu : PARKING CITY-PARK de 5 H à 18 H
..... de H à H
- d'utiliser une cour d'école OUI NON
Si oui, laquelle ?
- d'utiliser un terrain ou un équipement sportif OUI NON
Si oui, lequel ?
- d'organiser une course sportive OUI NON
- d'organiser un cortège ou un défilé OUI NON

ORGANISATION DE LA SÉCURITÉ

Prévoyez-vous :

- de faire appel à un service d'ordre privé (joindre fiche de mission) OUI NON
- de mettre en œuvre des moyens de secours spécifiques OUI NON
- autres (préciser)

Afin de garantir la sécurité de la manifestation, l'organisateur est dans l'obligation de gérer le stationnement et la circulation des participants et du public dans le respect du code de la route.

DÉBIT TEMPORAIRE DE BOISSONS

Prévoyez-vous :

- d'exploiter un débit temporaire de boissons de catégorie 3 (annexe 3) OUI NON

Emplacement exact du débit temporaire de boissons sur le site :

Date et horaires d'ouverture du débit : le à

Date et horaires de fermeture du débit : le à

ANIMATIONS

Prévoyez-vous :

- de diffuser de la musique (Si OUI, contacter la SACEM) OUI NON
- de faire payer l'entrée OUI NON
- d'organiser un spectacle OUI NON
- d'organiser une tombola ou animation analogue (loterie, concours) OUI NON
- d'organiser une soirée dansante OUI NON
- d'organiser un vide-grenier OUI NON
- d'exploiter des stands de vente OUI NON
- autres (préciser)



Cadre réservé à l'administration

Reçu le : 01/02/2022

Par : O. Villain

Validé par : S. Bourret

DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION SUR LE DOMAINE PUBLIC

Ce document doit être complété et retourné DEUX MOIS avant la date de la manifestation
et doit être adressé à : Madame le Maire - 1 place du 1^{er} août 1944 - 84260 SARRIANS
à l'attention de M. Olivier VILLAIN

Date de la demande : 27 JANVIER 2022	
Nom de l'association ou de la structure : A.E.C.A.S.	
Responsable de la manifestation	
Nom : PASTOUREL MAGALI	
Qualité : PRESIDENTE	
Adresse : 322 AVENUE DE LA CAMARGUE	
Téléphone fixe :	
Téléphone portable : 06 50 65 13 54	
Courriel : eliot.huc @ gmail.com	

Nature de la manifestation : VIDE - GRENIER	
Lieu de la manifestation : PARKING CITY PARK	
Date de la manifestation : DIMANCHE 9 OCTOBRE	
Horaires de la manifestation : de 5 H à 18 H	
Fédération contrôlant la manifestation :	
Itinéraire projeté (joindre plan) :	
Heure et lieu de dispersion :	
Nombre de participants : Public estimé :	
Remplir l'annexe 1 - page 4 - Descriptif de la manifestation	

Joindre une attestation d'assurance responsabilité civile pour la manifestation
à fournir au dépôt du dossier

Par sa signature le requérant certifie que les informations communiquées sont exactes,
atteste sur l'honneur être assuré pour la manifestation et s'engage à informer la
municipalité de tout changement ou modification intervenant après le dépôt de la présente
demande.

Nom et signature du requérant